

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1229

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 33

ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	8 300 000
Création	0	1 600 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	22 797 153	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	900 000
Petit patrimoine non-protégé (<i>ligne supprimée</i>)	0	20 000 000
TOTAUX	22 797 153	30 800 000
SOLDE	-8 002 847	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Cet amendement procède au rétablissement des crédits de la mission « Culture » votés en première lecture à l'Assemblée nationale. Ce changement se décompose ainsi :

- une minoration de 5 000 000 € en autorisations d'engagement et de 5 000 000 € en crédits de paiement du programme « Patrimoines » ;

- une majoration de 25 000 000 € en autorisations d'engagement et de 25 000 000 € en crédits de paiement du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

- une minoration de 20 000 000 € en autorisations d'engagement et de 20 000 000 € en crédits de paiement du programme « Petit patrimoine non-protégé » ;

2) Afin de tenir compte des votes intervenus dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2021, le présent amendement procède à une minoration de 8 002 847 € des autorisations d'engagement et de 8 002 847 € des crédits de paiement de la mission « Culture ». Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- minoration de 3 300 000 € des autorisations d'engagement et de 3 300 000 € des crédits de paiement du programme « Patrimoines » ;

- minoration de 1 600 000 € des autorisations d'engagement et de 1 600 000 € des crédits de paiement du programme « Création » ;

- minoration de 2 202 847 € des autorisations d'engagement et de 2 202 847 € des crédits de paiement du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

- minoration de 900 000 € des autorisations d'engagement et de 900 000 € des crédits de paiement du programme « Soutien aux politiques du ministère de la culture » ;

3) Cet amendement supprime le programme « Petit patrimoine non-protégé ».